



CFP Technique

Direction

Route du Pont-Butin 43
Case postale 548
1213 Petit-Lancy 1

Date : 14.04.2025/_{adt}

Concerne : Règles internes - Télétravail du PAT CFPT

1. Base légale

[rsGE B 5 05.13: Règlement sur le télétravail dans l'administration cantonale \(RTAC\)](#)

Le télétravail est au maximum de 40% du taux d'activité (art 4, al.1 RTAC), soit le nombre maximum d'heures indiqué ci-dessous. Dans des cas exceptionnels, et sous réserve de l'accord de votre hiérarchie et de votre responsable RH, le télétravail peut dépasser ce taux pour une période limitée.

Taux d'activité	Nombre maximum d'heures par semaine*
100%	16
95%	16
90%	15
85%	14
80%	13
75%	12
70%	12
65%	11
60%	10
55%	9
50%	8
45%	8
40%	7
35%	6
30%	5
25%	4
<25%	-

Le télétravail est ouvert à tous les collaborateurs si la fonction et les besoins du service rendent possible ce dernier. Il faut cependant l'accord de la hiérarchie.

2. Conditions pour le télétravail au CFPT

Le télétravail est accordé si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- Présence sur site 4 jours par semaine
- Pas de fonction nécessitant un accueil ou un service à la personne à horaires fixes
- Accord de la hiérarchie

3. Définition des modalités du télétravail au CFPT:

- La priorité est accordée aux besoins du service. Si la présence est nécessaire sur place (ex: réunion, séance, portes ouvertes, etc.) le collaborateur doit se rendre sur sa place de travail même si l'événement a lieu durant une journée de télétravail.
- L'accès VPN doit être installé pour les personnes en télétravail.
- Le contrat de télétravail et le taux accordé peut être modifié et adapté aux besoins du service, et peut faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année civile.
- Si le collaborateur rencontre un problème de connexion, il doit se rendre sur son lieu de travail pour effectuer ses tâches.
- Les jours accordés en télétravail doivent être identique chaque semaine.
- Aucune heure supplémentaire par rapport à la planification ne sera effectuée en télétravail.
- L'interruption durant la journée de télétravail (rdv, urgence) peut être accepté sous réserve de l'accord de sa hiérarchie et doit systématiquement être signalée. Le temps non travaillé doit être compensé ultérieurement.